



ORIENTATIONS GOUVERNEMENTALES EN AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

FICHE

MÉTHODOLOGIQUE

**INDICATEUR STRATÉGIQUE :
LA SUPERFICIE DES MILIEUX
NATURELS FAISANT L'OBJET
DE MOYENS DE CONSERVATION**



Ce document a été réalisé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation en collaboration avec le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs.

Il est publié en version électronique à l'adresse suivante : [Quebec.ca/gouv/affaires-municipales-habitation](https://quebec.ca/gouv/affaires-municipales-habitation)

ISBN : 978-2-555-02491-5 (PDF)

Dépôt légal, Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2025.

Tous droits réservés. La reproduction de ce document par quelque procédé que ce soit et sa traduction, même partielles, sont interdites sans l'autorisation des Publications du Québec.

© Gouvernement du Québec, ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, 2025



TABLE DES MATIÈRES

CONTEXTE	4
Définition de l'indicateur	4
ORIENTATIONS, OBJECTIFS ET ATTENTES CONCERNÉS	6
Pour les MRC	6
Pour la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM)	7
Pour la Communauté métropolitaine de Québec (CMQuébec)	8
SOURCES DE DONNÉES	9
Précisions pour les CM	10
MÉTHODOLOGIE	11
Indicateur	11
Cibles	11
LIMITES	13
RÉFÉRENCES	13



CONTEXTE

Cette fiche méthodologique vise à soutenir les municipalités régionales de comté (MRC) et les communautés métropolitaines (CM) dans le monitoring de l'indicateur stratégique portant sur la superficie des milieux naturels faisant l'objet de moyens de conservation et la définition des cibles qui y sont associées. Elle présente les données requises et la méthodologie à utiliser pour suivre cet indicateur. La fiche méthodologique apporte également des précisions relatives à la définition des cibles, de façon à soutenir les MRC et les CM dans cet exercice. Enfin, elle identifie les limites liées à l'indicateur.

Le gouvernement s'attend des MRC et des CM qu'elles utilisent la méthodologie présentée dans cette fiche dans le but de constituer une base commune de connaissances pour cet indicateur stratégique.

En territoire métropolitain, rappelons que ce sont les CM qui sont responsables du suivi de cet indicateur stratégique.

Définition de l'indicateur

Cet indicateur mesure la superficie des milieux naturels qui font l'objet de moyens de conservation sur le territoire de la MRC ou de la CM. Ces milieux naturels comprennent minimalement, pour les MRC, les territoires d'intérêt écologique tels qu'identifiés à l'annexe 2.1 du document d'orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT) et, pour les CM, les territoires naturels ou écologiques d'intérêt, comme prévu dans les documents d'OGAT applicables au territoire des CM.

Les moyens de conservation à considérer sont des mesures, des dispositions normatives ou des critères qui sont intégrés au document de planification et qui doivent être traduits dans la réglementation d'urbanisme locale.

Le suivi de cet indicateur et des cibles qui y sont associées vise à permettre aux MRC et aux CM de mesurer la portée des actions qu'elles mettront en place afin d'assurer la conservation des milieux naturels¹, en fonction des particularités territoriales.

1. Pour plus d'information, la MRC peut consulter le document d'accompagnement [Conservation des milieux naturels d'intérêt](#) (orientation 2).

Termes et expressions définis dans le glossaire des OGAT applicables aux MRC

Conservation : ensemble de pratiques comprenant la protection, la restauration et l'utilisation durable (l'aménagement et la mise en valeur durables). Elle vise la préservation de la biodiversité, le rétablissement d'espèces ou le maintien des services écologiques au bénéfice des générations actuelles et futures.

Milieu naturel d'intérêt : milieu naturel se démarquant par sa fragilité, par les fonctions écologiques qu'il remplit, et qui peuvent jouer un rôle dans l'atténuation des impacts des changements climatiques (ex. : milieux humides en zone inondable pour la rétention des crues), par ses caractéristiques naturelles remarquables (ex. : écosystèmes forestiers exceptionnels, occurrences d'espèces menacées ou vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées) ou encore par son caractère représentatif, son importance socioculturelle (ex. : préservation d'une pratique culturelle autochtone) ou encore par son potentiel de restauration. Ces milieux requièrent généralement des mesures spécifiques de conservation de la biodiversité pouvant aller jusqu'à la création d'une aire protégée.

Moyen : terme qui réfère à des mesures, des dispositions normatives ou des critères qui sont intégrés au document de planification et qui doivent se traduire dans la réglementation d'urbanisme locale afin d'assurer la mise en œuvre de l'attente gouvernementale.

Territoire d'intérêt écologique : territoire présentant une valeur environnementale reconnue ou méritant d'être reconnue en raison de sa fragilité, de son unicité ou de sa représentativité (ex. : une frayère à saumon, un écosystème forestier exceptionnel, un marais ou l'habitat de plantes menacées, etc.)

ORIENTATIONS, OBJECTIFS ET ATTENTES CONCERNÉS

Pour les MRC

Orientation	2. Assurer la conservation des écosystèmes et miser sur une gestion durable et intégrée des ressources en eau
Objectif	2.1. Conserver les milieux naturels d'intérêt
Attentes	2.1.1. Déterminer les territoires d'intérêt écologique
	2.1.2. Établir les moyens de conservation adaptés favorisant la conservation des territoires d'intérêt écologique

Indicateur

Lorsqu'elle est située en dehors d'une communauté métropolitaine², la MRC doit :

- Intégrer dans son schéma d'aménagement et de développement (SAD) l'indicateur stratégique suivant : la superficie des milieux naturels faisant l'objet de moyens de conservation;
- Déterminer des cibles pour cet indicateur.

2. Une MRC comprise en partie dans une CM doit également intégrer cet indicateur dans son SAD pour les parties de son territoire situées à l'extérieur de la CM.

Pour la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM)

Orientation	8. Protéger et mettre en valeur les milieux naturels, les espèces fauniques et floristiques ainsi que leurs habitats, les plans d'eau, la biodiversité, les paysages ainsi que les éléments patrimoniaux du territoire
Attentes	8.1. Instaurer des mesures de protection et de mise en valeur des territoires naturels d'intérêt, qu'ils soient terrestres, humides, riverains ou aquatiques, et contribuer au rétablissement d'écosystèmes viables afin de maintenir les potentiels de services écologiques de ces milieux
	8.6. Contribuer à la protection, à la mise en valeur et à la conservation des boisés et des zones de forêt d'intérêt métropolitain ainsi que ceux qui jouent le rôle de corridor écologique

Indicateur
La CMM doit :
• Intégrer dans son plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) l'indicateur stratégique suivant : la superficie des milieux naturels faisant l'objet de moyens de conservation; • Déterminer des cibles pour cet indicateur.

Pour la Communauté métropolitaine de Québec (CMQuébec)

Orientation	7. Préserver la qualité de l'environnement, assurer le maintien de la biodiversité et contribuer à la réhabilitation des secteurs et des éléments naturels perturbés
Objectif	7.3. Protéger les territoires naturels ou écologiques d'intérêt métropolitain et favoriser la connectivité écologique
Attentes	7.3.1. Déterminer dans le PMAD, les territoires naturels ou écologiques d'intérêt métropolitain, ainsi que les paysages naturels exceptionnels, en tenant compte des aires protégées existantes et déterminer les mesures de conservation nécessaires
	7.3.2. Repérer des éléments qui participent à maintenir ou qui pourraient soutenir la connectivité écologique, notamment par l'identification de corridors écologiques entre les territoires naturels ou écologiques d'intérêt métropolitain et déterminer les mesures de conservation nécessaires

Indicateur

La CMQuébec doit :

- Intégrer dans son PMAD l'indicateur stratégique suivant : la superficie des milieux naturels faisant l'objet de moyens de conservation;
- Déterminer des cibles pour cet indicateur.

SOURCES DE DONNÉES

Cet indicateur stratégique s’appuie sur les données relatives aux milieux naturels, telles que présentées aux tableaux 1 et 2. Ces tableaux précisent les types de territoires visés par l’indicateur.

Bien que les attentes gouvernementales en matière de conservation des milieux naturels diffèrent quelque peu pour les MRC et les CM, les mêmes sources de données doivent être utilisées afin de s’assurer que l’indicateur stratégique est calculé le plus uniformément possible à l’échelle du Québec.

Tableau 1 : Données à utiliser par la MRC pour calculer l’indicateur

Données	Sources	Organismes responsables	Fréquence de mise à jour	Précisions
Territoires d’intérêt écologique	SAD ³	MRC	Lors de la modification ou de la révision du SAD	La MRC utilise les données relatives à la superficie des territoires d’intérêt écologique et de tous autres milieux naturels jugés d’intérêt régional par celle-ci ou par un ministère ou un organisme gouvernemental, identifiés à l’attente 2.1.1, lorsque ceux-ci font l’objet de moyens de conservation selon l’attente 2.1.2. La MRC utilise ces données une fois qu’elles sont déterminées au SAD et que des moyens de conservation y sont prévus.
Autres milieux naturels (le cas échéant)	SAD	MRC	Lors de la modification ou de la révision du SAD	La MRC utilise les données relatives à la superficie des autres milieux naturels (ex. : corridors écologiques, boisés, etc.) lorsque ceux-ci sont déterminés au SAD et qu’ils font l’objet de moyens de conservation selon l’attente 2.1.2.

3. L’annexe 2.1 des OGAT présente les territoires d’intérêt écologique avec ou sans statut de protection ou de conservation. Voir Ministère des Affaires municipales et de l’Habitation, 2024.

Précisions pour les CM

En territoire métropolitain, les CM utilisent l'ensemble des sources de données précisées dans le tableau 2 pour calculer l'indicateur, en évitant de comptabiliser certains territoires en double. Les CM comptabilisent donc les territoires naturels ou écologiques d'intérêt identifiés au PMAD, de même que les territoires d'intérêt écologique et les autres milieux naturels d'intérêt qui font l'objet de mesures de conservation en vertu d'un SAD qui ne sont pas identifiés au PMAD.

Tableau 2 : Données à utiliser par la CM pour calculer l'indicateur

Données	Sources	Organismes responsables	Fréquence de mise à jour	Précisions
Territoires naturels ou écologiques d'intérêt	PMAD SAD ⁴	CM MRC	Lors de la modification ou de la révision du PMAD ou du SAD	La CM utilise les données relatives à la superficie des territoires naturels ou écologiques d'intérêt suivants identifiés dans le PMAD ou le SAD : • Territoires naturels ou écologiques d'intérêt faisant l'objet de mesures de protection ou de conservation dans le PMAD; • Territoires d'intérêt écologique identifiés dans le SAD de la MRC en fonction de l'attente 2.1.1 du document des nouvelles OGAT, lorsque ceux-ci font l'objet de moyens de conservation selon l'attente 2.1.2.
Autres milieux naturels (le cas échéant)	PMAD SAD	CM MRC	Lors de la modification ou de la révision du PMAD ou du SAD	La CM utilise les données relatives à la superficie des autres milieux naturels (ex. : milieux naturels d'intérêt métropolitain) lorsque ceux-ci sont déterminés dans le PMAD ou dans un SAD et qu'ils font l'objet de moyens de conservation.

4. La CM devrait utiliser les données du SAD de la MRC lorsque ce dernier est en vigueur et qu'il est conforme aux OGAT et au PMAD révisé.

MÉTHODOLOGIE

Indicateur

Afin de suivre cet indicateur stratégique, la MRC ou la CM comptabilise, pour la période visée, la superficie en hectares (ha) des milieux naturels identifiés au tableau 1 ou 2, selon son contexte. Les périodes visées correspondent aux années couvertes par l'horizon temporel des cibles associées à l'indicateur stratégique, soit la 1^{re} période (an 1 à an 4), la 2^e période (an 5 à an 8) et la 3^e période (an 9 à an 12).

Le suivi de cet indicateur peut également s'appuyer sur l'utilisation d'un système d'information géographique (SIG).

Cibles

Comme prévu dans les documents d'OGAT, la MRC ou la CM doit veiller à définir des cibles en respectant les balises suivantes :

- Les cibles sont liées au contenu des orientations et elles concourent à l'atteinte des objectifs et attentes contenus dans tout le document d'OGAT s'appliquant à la MRC ou à la CM;
- Un horizon temporel est déterminé pour chaque cible. Pour cet indicateur stratégique, la MRC ou la CM établit minimalement les cibles à atteindre après 4, 8 et 12 ans;
- Des cibles quantitatives (ex. : superficies) sont déterminées pour cet indicateur stratégique.

Pour chacun des horizons temporels établis, la MRC ou la CM définit une cible pour la superficie (ha) des milieux naturels faisant l'objet de moyens de conservation.

Afin de définir ces cibles, les documents d'OGAT prévoient que la MRC ou la CM se base sur un portrait de l'existant. Par exemple, ce portrait peut comprendre les mesures de conservation déjà prévues à l'égard des milieux naturels, notamment en vertu des lois et règlements applicables.

La définition des cibles par la MRC ou la CM peut également s'appuyer sur les moyens de conservation prévus dans le SAD et le PMAD afin de favoriser, selon les particularités territoriales, la conservation des milieux naturels.

Exemple de planification applicable aux MRC en lien avec la définition des cibles associées à l'indicateur stratégique

À la lumière du portrait effectué et des stratégies prévues dans le SAD, la MRC se fixe une cible à atteindre de 1500 ha pour la superficie des milieux naturels faisant l'objet de moyens de conservation sur un horizon de 4 ans. Pour le même indicateur, et en fonction des périodes à couvrir, la MRC se fixe une cible de 1750 ha sur un horizon de 8 ans et une cible de 2000 ha sur un horizon de 12 ans, comme cela est illustré dans le tableau 3.

Tableau 3 : Exemples de cibles

Périodes visées	Cibles définies par la MRC
	Superficie des milieux naturels faisant l'objet de moyens de conservation
1 ^{re} période (horizon de 4 ans)	1 500 ha
2 ^e période (horizon de 8 ans)	1 750 ha
3 ^e période (horizon de 12 ans)	2 000 ha

Dans le but de représenter cet indicateur stratégique et les cibles qui y sont associées, la MRC ou la CM est invitée à présenter dans son SAD ou son PMAD la proportion de la superficie (ha) des milieux naturels faisant l'objet de moyens de conservation par rapport à :

- la superficie (ha) totale de son territoire;
- la superficie (ha) totale des milieux naturels sur son territoire (ex. : milieux humides, milieux hydriques, boisés, milieux naturels d'intérêt métropolitain, etc.).

LIMITES

Cet indicateur stratégique prend en compte les moyens visant la conservation des milieux naturels, incluant ainsi les mesures de conservation déjà prévues à l'égard de ces territoires, notamment en vertu des lois et règlements applicables (ex. : parcs nationaux désignés en vertu de la *Loi sur les parcs*, aires protégées inscrites au *Registre des aires protégées au Québec*, etc.). Conséquemment, la superficie des milieux naturels faisant l'objet de moyens de conservation peut varier selon les mesures de conservation déjà prévues sur le territoire de la MRC ou de la CM et en fonction de ses particularités territoriales.

RÉFÉRENCES

- Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, [*Orientations gouvernementales en aménagement du territoire – Annexe 2.1*](#), 2024.
- Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, [*Conservation des milieux naturels d'intérêt*](#), 2024 (orientation 2).



